

ARRÊTÉ N° 2021.08.02
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,
Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le plan Vigipirate activé le 19 juin 2021 et placé au niveau « risque attentat » sur l'ensemble du territoire national,
Vu la demande formulée le 02 août 2021 par l'association les Amis de la Ferrière en vue d'organiser le pardon de la Ferrière le dimanche 29 août 2021.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation le temps de l'évènement.

ARRÊTE

Article 1 - Le dimanche 29 août 2021, la circulation des véhicules sera interdite sur la VC n° 108 entre la Fontaine de la Ferrière et Kerguh à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Une déviation sera mise en place par Botjelan – Kermonserh – Kerguh et la Ferrière à Pluméliau-Bieuzy

Article 3 - Deux véhicules anti-bélier assureront la sécurité, ils seront conduits par :

- 1 : EVEN Jean-luc : PARTNER PEUGEOT N° 6029 VW 56**
- 2 : LE FERRAND Michel : DACIA N° DP-072-CR**

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par le service d'ordre des organisateurs.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 05 août 2021

**Le Maire,
Benoît QUÉRO**

Par délégation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

